



Etude d'impact sur le patrimoine
appliquée aux biens culturels
du patrimoine mondial

Présentation de l'ICOMOS

Réunion sur les EIP

Assemblée générale des Etats parties à la Convention du
patrimoine mondial 2015

ICOMOS

Comité du patrimoine mondial UNESCO



- Le Comité inscrit les biens qui ont une valeur universelle exceptionnelle (VUE) sur la Liste du patrimoine mondial
- Le Comité examine l'état de conservation des biens inscrits
 - En particulier les biens dont la VUE est menacée

Comité du patrimoine mondial UNESCO



Ces dernières années:

- Le nombre de biens classés au patrimoine mondial a augmenté:
 - Il y a désormais 1031 biens sur la Liste du patrimoine mondial
 - 802 Culturels, 197 Naturels, 32 Mixtes
- Le nombre de rapports sur l'état de conservation que le Comité examine a également augmenté
- L'éventail de menaces éventuelles s'est élargi
- Les menaces de développement majeur se sont multipliées

Etat de conservation



Séville



Etat de conservation



Istanbul



Liverpool

Comité du patrimoine mondial UNESCO

- Si le Comité veut être cohérent dans son approche à l'égard de ces menaces potentielles
 - Sur les 1031 sites du patrimoine mondial répartis dans les 163 Etats parties
- Il a besoin des outils les plus pointus possibles pour permettre de
- Définir les impacts potentiels des menaces sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE)

- 
- Deux outils clés pour le Comité du patrimoine mondial
 - Et pour les autorités nationales et locales
 - Ont désormais été mis en place
 - Des déclarations de VUE pour tous les biens
 - Une approche unanime des études d'impact sur le patrimoine

DdVUE

- La déclaration de VUE englobe toute la gestion subséquente et la conservation du bien
- Pour le Comité du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, la déclaration de VUE est devenue un point de référence fondamental pour:
 - La surveillance
 - Le rapport périodique
 - Un suivi réactif potentiel (état de conservation)
 - Lister les dangers potentiels
 - Suppression

DdVUE

- Désormais nous avons des déclarations de VUE qui déterminent
 - Ce qu'est un bien du patrimoine mondial
 - Pourquoi une VUE lui est attribuée
 - Quels attributs porte la VUE
- Les déclarations de VUE peuvent être utilisées comme fondement pour:
 - La protection
 - La gestion
 - Les études d'impact

Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine

- En réponse à la nécessité de plus d'études systématiques de l'impact des menaces sur la VUE
- ICOMOS a développé un guide pour les évaluations d'impact
 - Pour fournir une méthodologie afin d'évaluer les impacts potentiels des changements ou développements.
 - **Sur les attributs de la VUE**
 - Dans le cadre d'un processus plus large d'étude d'impact environnemental (EIE)



ICOMOS

Guide pour les Evaluations d'Impacts sur le Patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial culturel

Une publication du Conseil international des Monuments et des Sites
Janvier 2011



**International Council on
Monuments and Sites**

**Conseil International
des Monuments et des Sites**

ICOMOS

Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine

- Lignes directrices développées suivant l'atelier international à Paris, Septembre 2009
 - Finalisées en Janvier 2011
 - Applicables aux biens culturels du patrimoine mondial dans le monde entier
- Fournit des conseils sur les procédés d'évaluation d'impact
- Evaluer les impacts des changements /développements sur la VUE des biens du patrimoine mondial culturel
 - Dans le cadre du processus réglementaire des EIE

Etudes d'impact sur le patrimoine et VUE

- Les biens du patrimoine mondial sont des *entités uniques* qui comportent une VUE
- La VUE est déterminée au moment de l'inscription et n'est pas négociable
- Les déclarations de VUE déterminent les *attributs* de la VUE et le lien entre ceux-ci.
- Le processus d'étude d'impact sur le patrimoine doit prendre en considération l'impact du développement
 - Sur les *attributs de la VUE* tant individuellement que collectivement

Etude d'impact sur le patrimoine et VUE

- **L'EIP diffère de l'approche classique des EIE**
 - Les EIE ont tendance à prendre en compte les impacts sur les biens patrimoniaux individuels
 - L'EIP se concentre sur les impacts sur la VUE, sur les attributs de la VUE
- La stratégie d'EIP devrait **faire partie de l'EIE** quand celle-ci est requise lorsqu'un développement affecte un bien du patrimoine mondial
 - Et non pas additionnellement aux exigences normales d'une EIE
 - Une méthodologie différente qui se concentre sur la VUE et les attributs que porte la VUE.

Etude d'impact sur le patrimoine – Objectifs

Les EIP devraient évaluer les impacts sur les attributs que porte la VUE :

- Lesquels de ces attributs sont en danger
- En quoi contribuent-ils à la VUE?
- Comment le changement/développement impactera la VUE?
- Comment ces impacts peuvent être évités, réduits, réhabilités ou compensés (*atténuation*)?
- *Quelle est la menace générale à la VUE et donc au statut de patrimoine mondial?*

Résumé



- Dans un bien du patrimoine mondial, tout ne contribue pas à la VUE
- Il faut préciser clairement ce qui y contribue et comment
- Les évaluations sur la façon dont un changement quelconque peut impacter les attributs de la VUE doivent être rigoureuses
 - Mais rationnelles et proportionnelles aux menaces potentielles
 - Et utiliser une méthode claire

Intégrité et Authenticité

- Les modifications dues au développement doivent également être évaluées pour leur impact sur l'***intégrité*** et l'***authenticité du bien***.
- *Authenticité* – la façon dont les attributs incarnent la VUE
- *Intégrité* – savoir si les attributs de la VUE sont toujours présents dans le bien et non pas érodés ou menacés

Atténuation

- *La conservation consiste à gérer un changement durable*
- Tous les efforts doivent viser à **éviter, éliminer ou minimiser** les impacts négatifs sur les attributs qui incarnent la VUE
- Les EIP doivent inclure des principes et méthodes pour **atténuer ou compenser** les effets du développement ou autres modifications.

Mettre à jour le Guide pour les EIP

- Le Guide de l'ICOMOS pour les **évaluations d'impact sur le patrimoine** est utilisé depuis maintenant 4 ans
- Adoption positive par beaucoup d'Etat parties
- Mais son utilisation ne fait toujours pas partie des exigences communes dans tous les pays.
- ICOMOS travaille avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour:
 - Entreprendre des évaluations quantitatives et qualitatives de l'utilisation actuelle des EIP
 - Comme reconnu par le Comité du patrimoine mondial

Updating HIA Guidance



- Cette analyse EIP est en cours et sera achevée fin Décembre 2015
- Les résultats permettront:
 - D’informer de la manière dont le Guide pour les EIP est mis à jour afin de le rendre plus utile pour les Etats parties
 - D’observer l’application la plus efficace des EIP et comment celles-ci pourraient être généralisées
 - De suggérer des façons d’intégrer les EIP dans les EIE au sein d’approches régionales qui diffèrent entre elles



Merci